

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts de l'association de l'union des services publics albigeois tennis sur les règles qui régissent la vie du club dans son ensemble. Il est établi par le comité directeur. Tous les adhérents au club, tous les professionnels et intervenants, ainsi que les joueurs de passage, sont tenus de le respecter. Les membres du comité directeur peuvent à tout moment intervenir pour aider au respect de son application.

Article 1 - Les membres et cotisations.

Seuls sont membres de l'association, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciées à la Fédération Française de tennis ainsi que les membres honoraires. Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis. Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans toute autre délégation portant l'enseigne du club. La cotisation annuelle s'étend du 1^{er} octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante. La cotisation annuelle et la licence sont à régler avant le 1^{er} octobre de chaque année. Des cotisations au prorata temporis, sont possibles pour les seuls nouveaux membres lors de leur année d'adhésion et les blessés (sous certaines conditions) anciens adhérents. Une licence valide, délivrée par la Fédération Française de tennis, est requise lors de l'adhésion. Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que les divers enseignements proposés par le club, est élaboré par le comité directeur et est révisé pour chaque nouvel exercice. Les tarifs sont consultables sur le tableau d'affichage à l'entrée du club et sur le site internet (usspa-tennis.fr).

Article 2 – Licence.

Les membres du club doivent être licenciés à la fédération Française de Tennis. Les attestations de licence, nécessaires pour jouer en équipe ou faire des tournois homologués, peuvent être obtenues par les membres directement sur le site de la FFT (elles sont envoyées par mail depuis la saison 2016/2017). Ils bénéficient, au titre de licencié, de l'assurance fédérale les couvrant lors d'un accident.

La délivrance ou le renouvellement de la licence FFT, pour la pratique du tennis, est subordonné(e) à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis, y compris en compétition (article 27.1 du règlement sportif de la FFT). Par exception, les personnes qui sollicitent la délivrance d'une licence à seul fin d'exercer des fonctions qui nécessitent d'être licencié (dirigeants, membres d'honneurs, etc...) sont dispensés de produire un certificat médical. Elles attestent sur l'honneur ne pas pratiquer le tennis, n'y d'en avoir l'intention.

Tout adhérent majeur joue sous sa propre responsabilité. Il s'engage à fournir la photocopie d'un certificat de capacité à la pratique du tennis (loisir) ou de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition dans un délai d'un mois après son inscription (le bulletin d'inscription en début de saison faisant foi). Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les courts à des joueurs non licenciés (invités, location ou mise à disposition de court, licence ou certificat médical périmé).

Article 3 – Accès aux courts et réservations.

1 : Accès général.

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux adhérents, aux invités, aux joueurs de passage et ceux participant à une compétition organisée dans l'enceinte du club. La réservation se fait par ADOC. Les joueurs de passage doivent s'acquitter d'un règlement au secrétariat. Le règlement de la réservation doit être effectué avant l'accès aux courts par les joueurs de passage. Le comité directeur se réservant le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association. Ils sont habilités à contrôler les occupants des terrains et mandatés pour inviter les joueurs en situation irrégulière à quitter les courts.

2 : Réservations.

Tout membre désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable. Les réservations s'effectuent en ligne sur le site internet de la Fédération Française de Tennis/ portail ADOC, accessible avec login et mot de passe. Les droits à réservation sont ouverts pour la saison en cours après règlement de la cotisation annuelle. Les adhérents peuvent modifier leurs coordonnées et consulter leurs droits sur leur compte personnel ouvert dans ADOC. **Les réservations peuvent s'effectuer au maximum 72 heures à l'avance et pour une tranche maximale de 2 heures mais non consécutives.** Chaque membre se doit de libérer à la fin de l'heure réservée mais aura la possibilité de jouer une deuxième heure consécutive si d'autres membres n'en ont pas fait la demande. Sauf compétition officielle, cette deuxième heure ne pourra faire l'objet d'une réservation préalable. **Il n'est pas possible de faire une autre réservation avant d'avoir joué la première (ou l'avoir annulée avant le début du créneau). Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.** Les utilisateurs extérieurs au club doivent acquitter une location de court fixée à 10 euros/heure. Tout adhérent souhaitant inviter un joueur non adhérent possède un crédit de 3 invitations sur ADOC. Il devra ensuite recharger son compte crédit auprès du secrétariat suivant le tarif en vigueur. Ces règles peuvent être modifiées, en début de saison, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérent.

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en passant par la suppression d'utiliser la réservation. Le coût de l'éclairage n'est pas compris dans la réservation et doit être acquitté dans le monnayeur se trouvant à l'entrée du vestiaire dames (2 euros l'heure).

Les compétitions sportives, l'entretien ainsi que les animations décidées par le comité directeur et les enseignants sont des réservations particulières qui ne sont pas soumises à cette règle. Les réservations (compétitions) sont prioritaires sur court couvert et principalement le dimanche. Elles sont affichées sur ADOC et limitées à des créneaux horaires, suffisamment à l'avance, pour ne pas pénaliser les adhérents. Certaines heures peuvent être réservées exceptionnellement pour le déroulement d'une manifestation. Dans ce cas, les adhérents ayant réservé auparavant seront prévenus par mail et/ou téléphone de l'annulation de leur réservation. Le comité directeur peut modifier les règles du présent article. Le règlement modifié sera exutoire dès affichage au club et communication par mail aux adhérents.

Cas particulier des créneaux d'enseignement en cours particulier.

Pour l'exercice de leur profession libérale, les enseignants sont autorisés à retenir les créneaux horaires alloués par le comité directeur. Les enseignants peuvent donner des cours à des extérieurs qui auront préalablement acquitté au club leurs droits d'accès aux cours. Ils devront être nommés sur la réservation.

Article 4 – Horaires.

L'union sportive des services publics Albigeois est ouverte 7 jours sur 7 de 8 heures à 22 heures. Une permanence tennis est assurée le samedi matin au bureau omnisports (à gauche à l'entrée). Le portail à digicode doit être verrouillé à partir de 17 h 00. Le code est accessible à tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 5 - L'enseignement.

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de tennis et groupe compétition) est organisé sur les installations du club par un moniteur diplômé d'état 2^{ème} degré ayant un contrat avec l'USSPA tennis. Il est secondé par un autre moniteur diplômé d'état et des animateurs diplômés ou en cours de formation. Le nombre de places disponibles en école de tennis et groupe compétition est fixé chaque année par le comité directeur en relation avec l'enseignant. Les groupes de l'école de tennis et du groupe compétition sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont publiés sur le tableau d'affichage extérieur une semaine en moyenne avant la reprise des cours. Les dates d'inscriptions et d'évaluation de niveau (début septembre) sont également affichées et publiées sur le site internet du club. Tout jeune inscrit à l'école de tennis ou groupe compétition doit être adhérent de l'association, c'est-à-dire à jour de sa cotisation et être licencié à la fédération française de tennis. Le bulletin d'inscription de la saison doit être à jour (certificat médical, autorisation de soin, utilisation de l'image de la personne...). Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'association du club. La responsabilité du club est engagée exclusivement sur le ou les créneaux horaires concernant l'adhérent mineur et établi en début de saison (école de tennis, groupe de compétition). L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements). Afin de faciliter le bon déroulement de l'école de tennis et de préserver les installations du club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires. L'emploi de chaussures adaptées et non marquées est obligatoire sur toutes les surfaces. S'il y a des

modalités particulières liées à la garde des enfants, les parents doivent le signaler lors de l'inscription (à préciser sur la fiche d'inscription). Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent: d'être ponctuel, d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport, de ne tenir aucun propos raciste ou politique, de promouvoir la lutte contre le dopage.

Article 6 – La compétition :

Chaque année, l'USSPA Tennis organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans. Les inscriptions et les compétitions sont gérées par l'enseignant, validées par le bureau. L'organisation des équipes restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipe. Les cotisations fédérales concernant ces championnats sont pris en charge par le club. Les déplacements sont indemnisés par le club suivant le tarif en vigueur uniquement pour les championnats de printemps (Trophée caisse d'épargne). Les feuilles de remboursements étant disponibles au bureau. Un ticket café, boisson est remis à chaque capitaine d'équipe, à chaque réception pour tous les joueurs participant (utilisable au restaurant la raquette). Une participation du club est prévue pour les repas d'équipes à domicile suivant le tarif en vigueur.

Le tennis corporatif.

Le club accepte, sous certaines conditions, le déroulement de rencontres corporatives sur ses installations. Les réservations doivent se faire minimum 7 jours calendaire avant la rencontre, auprès du secrétariat.

Corporatif individuel : forfait location 10 € avec lumière à partir de 19 h 00.

Corporatif équipe : forfait location 40 € avec lumière à partir de 19 h 00.

Article 7 – Organisation et fonctionnement de l'USSPA Tennis.

Chaque année, à l'issue de l'AG est élu un nouveau bureau et un comité directeur. Le comité directeur nomme les différents membres des commissions nécessaires à la vie du club. Les commissions sont :

Sportive Adultes - Sportive Jeunes - Tournois et arbitrage - Animation - Subvention/Sponsors – Communication - Travaux et Projets - Comptabilité/Finance - Secrétariat

Les commissions sont autonomes dans leur fonctionnement mais pas dans leur financement. Chaque décision et engagement financier devant être soumis et validés par le comité directeur. La composition du bureau, du comité directeur, ainsi que des commissions sont affichés sur le tableau à l'entrée du club et publié sur le site - www.usspa-tennis.fr

Article 8 - Entretien du club.

Les parties communes (accès, vestiaires, etc..) doivent être maintenues en parfait état et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet. Les courts doivent être maintenus en état de propreté. Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée ...) devront être signalés au secrétariat.

Règles spécifiques aux courts en terre battue.

Par temps sec, les courts extérieurs en terre battue doivent être arrosés par les joueurs avant de commencer leur partie.

Les joueuses et joueurs doivent passer le filet à traîner et balayer les lignes après avoir joué. Les membres du comité directeur, les enseignants et le personnel d'entretien sont les seuls habilités à décider si un court est jouable ou non.

Article 9 – Tenue vestimentaire.

Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts. Il est interdit de jouer **torse nu** ou en short de bain. Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquées et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface est strictement interdite. En cas de doute, les joueurs doivent consulter le secrétariat ou les enseignants.

Article 10 – Discipline.

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des autres courts et du voisinage. Le court doit être libéré à l'heure, avec le filet passé pour les joueurs suivants. Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le comité directeur ou dans le cadre de l'enseignement. Il est interdit de fumer sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Article 11 - Accès – Parking.

Le parking véhicules se trouve à l'extérieur de l'enceinte du club. Les règles de circulation et de stationnement du code de la route s'appliquent à cette zone qui n'est pas placée sous la responsabilité du club. Les cycles et les motos doivent être garés sur les parkings spécialement aménagés dans l'enceinte du club. La circulation des vélos et engins motorisés est interdite dans les allées du club. L'accès aux installations est exclusivement réservé aux véhicules de service. L'USSPA Tennis décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations commis sur les parkings.

Article 12 – Assurance – Responsabilité.

Les joueurs en possession de la licence bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le site internet de la FFT. Les joueurs de passage ou invités, non licenciés, jouent sous leur propre responsabilité. Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du club. Il décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants sans surveillance. En cas d'accident dans l'enceinte du club se rapprocher du secrétariat afin d'établir la déclaration d'accident.

Article 13 – Adhésion – Location.

L'adhésion au club, ainsi que toute location de court, entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.

Article 13 – Utilisation du nom, sigle et image du club.

Toute utilisation du nom USSPA Tennis ou de ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association USSPA Tennis sont soumises à l'accord préalable du comité directeur et validé par écrit.

Article 14 – Infractions au règlement intérieur.

Les membres du comité directeurs, les salariés du club sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter. Chacun d'eux à tous les pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de dommages et intérêts. Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée au comité de direction qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée.

Règlement intérieur adopté le 5 mai 2017 par le comité directeur de l'USSPA Tennis.